

MISCELLANEA

RELATION DE L'INVASION DE L'ABBAYE DE BELLELAY DE L'ORDRE DE PREMONTRE DANS LE PAYS DE PORRENTRUY PAR LES TROUPES FRANÇOISES LE 15 DECEMBRE 1797 ¹⁾. --

L'Abbaye de Bellelay de l'Ordre de Prémontré, dans la Principauté de Porrentruy a été fondée en 1136 par Siginand Prévôt de Moutiers-Grandval. Depuis l'époque de son origine elle a éprouvé diverses variations de bonheur et d'adversité, qui l'ont fait successivement fleurir et pencher vers sa ruine ; mais elle n'a jamais été élevée à un plus haut point de célébrité qu'à l'instant où elle vient d'être détruite par cette nation, qui se plaît à porter partout le fer destructeur.

Quoique située dans une Principauté d'Empire, cette abbaye avoit des liaisons particulières avec la Suisse. Des l'année 1414, l'Empereur Sigismond l'avoit mise sous la protection des villes alors impériales de Berne et de Soleure, en leur ordonnant de la défendre de tout leur pouvoir. Cet ordre de l'Empereur ne fut pas l'origine de l'alliance de Combourgeoisie, qu'elle eut avec la ville de Soleure ; il consolida seulement cette relation qui a toujours subsisté depuis dans toute sa force, et qui a plus d'une fois sauvé Bellelay du naufrage.

En 1516 elle forma une nouvelle alliance avec la ville suisse de Bienne. En vertu de ces Combourgeoisies ces deux villes avoient droit d'y placer, et y plaçoient en effet une sauve-garde dans les tems de trouble ou lorsque la guerre éclatoit entre les Etats voisins. Soleure à la prière de M. l'Abbé actuel y envoya au mois de juin 1791 un officier avec quelques soldats pour la protéger contre les

1) L'original de ce manuscrit se trouve au Musée Jurassien à Delémont en Suisse. Monsieur J. Mertenat, archiviste municipal, nous en communiqua une copie collationnée sur le manuscrit original. Qu'il trouve ici l'expression de notre reconnaissance pour sa grande servabilité.

menaces des brigands, qui répandoient la terreur dans les environs, en Alsace et en Franche-Comté.

Lorsque les troupes françoises s'emparèrent de l'Evêché de Bâle à la fin d'avril 1792, elle respectèrent cette sauve-garde avant même que la France et la Suisse fussent convenues de leur neutralité réciproque durant la guerre actuelle. Enfin le 26 avril 1793 le Comité de Salut public décida formellement que l'Abbaye de Bellelay en qualité d'alliée des villes de Soleure et de Bienne, et comme renfermée dans le Münsterthal, jouiroit des avantages de la neutralité helvétique, qu'elle seroit respectée par les troupes françoises, et qu'elle conserveroit ses propriétés dans le nouveau département du Mont-Terrible. Rassurée par une déclaration aussi positive, elle croyoit son existence politique à l'abri de tout danger. Pendant près de 5 ans elle a méprisé les dénonciations et les sourdes menées de ses ennemis, qui ont travaillé avec une ardeur infatigable, pour faire révoquer l'arrêté du Comité du Salut public et pour s'emparer de ses dépouilles. Elle ne se persuadoit pas, et les Suisses ses protecteurs ne pouvoient se persuader, que pour un objet d'un aussi mince intérêt la nation Françoise voulût violer sa parole et ses engagements. Car c'est une des fatalités singulières, qui semble être attachée à cette malheureuse révolution, que tout le monde s'opiniâtre à supposer des principes et de la bonne foi à des hommes qui font profession ouverte de n'en avoir d'autres que ceux que leur dicte l'intérêt du moment.

Cependant depuis l'événement du 18 fructidor dernier la bonne harmonie, qui avoit régné jusqu'alors entre la France et la Suisse commençoit à se refroidir. La République françoise ne voyoit plus qu'avec dépit le bonheur de cette nation voisine. Tout annonçoit que la fureur de détruire lui inspiroit tôt ou tard le projet de troubler le repos des braves Helvétiens sous le prétexte de les faire jouir des avantages de son système de gouvernement. Dans le cas d'une rupture l'Abbaye de Bellelay devoit être nécessairement la première victime de cette nouvelle entreprise. En effet le 12 décembre 1797 elle eut l'avis positif qu'elle alloit être envahie sous peu de jours ainsi que la Prévôté et l'Erguel, ce qui est arrivé deux jours après. Cet événement est en lui-même d'une injustice si criante, il été accompagné de tant d'atrocités, qu'il est important de recueillir même les moindres détails.

On savoit à Bellelay par les rapports qu'on recevoit de toute part des le 14 décembre au soir, que les François y arriveroient le lendemain : Il est aisé de se faire une idée du trouble et de

l'effroi qui y régnoit dans cette cruelle attente. Le 15 entre onze heures et midi on vit paroître l'avant-garde de la colonne chargée de cette expédition. Mr Gangler commandant la sauve-garde suisse de la part de l'Etat de Soleure s'avança à cinquante pas des murs de l'Abbaye pour faire les représentations et les protestations de son souverain contre cette infraction à la neutralité helvétique. L'Officier commandant ce détachement l'ayant écouté paisiblement, lui répondit, qu'il avoit ordre de prendre poste à Bellelay, que le Général ne tarderoit pas à le suivre, et que celui-ci répondroit à ses observations. Cette avant-garde fut bientôt suivie d'environ mille hommes, dont la plus grande partie sans même s'arrêter continua sa marche vers le village de Tavannes ; 250 hommes restèrent à Bellelay. On leur assigna sur le champ leur quartier dans la ferme située hors de ses murs. La première précaution que prirent les chefs, ce fut d'entourer la maison et de placer des piquets de distance en distance sur toutes les avenues pour que rien ne put y rentrer n'y en sortir.

Vers les deux heures après midi on vit arriver le Général de division Gouvion St. Cyr, qui étoit chargé de faire cette conquête. Les chefs de l'Abbaye à l'absence de Mr l'abbé, qui avoit eu la sage précaution de se retirer en Suisse, se présentèrent pour le recevoir. Le Commandant de la Sauve-Garde de Soleure se présenta de même pour lui renouveler les protestations de son Etat contre la violation de la neutralité et des conventions arrêtées précédemment entre la France et la Suisse relativement à Bellelay. La réponse qu'il leur fit fut que la République s'emparoit de tous les pays appartenans au ci-devant Evêque de Bâle, que l'Abbaye de Bellelay située dans ses Etats étoit par là même acquise à la France et que lui Commandant de Soleure ainsi que tous les Religieux, les Pensionnaires et les domestiques auroient à l'évacuer dès le lendemain, parce qu'il étoit trop tard ce jour là *pour retourner chez eux* à Soleure. Cette sentence prononcée St. Cyr leur tourna le dos, et s'entretint avec les Commissaires et les officiers qui l'environnoient.

Lorsque tous ces fiers Républicains furent rassemblés, ils ordonnèrent qu'on leur servit à déjeuner. Quelques-uns des plus modérés demandèrent du pain et du vin ; mais lorsque Riché, Président de la Commission militaire établie pour organiser cette nouvelle conquête, vit apporter des choses aussi communes, il entra en fureur, il accabla d'injures le P. Prieur en lui ordonnant de faire servir sans délai un déjeuner copieux et proportionné à la

faim, que dévorait les Agens de la grande nation. Il fallut leur abandonner le dîner en maigre préparé pour la Communauté qui étoient encore à jeun à deux heures après midi, et qui dut se contenter de ce qui échappe à la voracité de ces nombreux hôtes.

Les Religieux étoient cependant tous consternés de l'ordre qui leur avoit été intimé d'évacuer la maison dès le lendemain ; ils résolurent de représenter au Général l'impossibilité de préparer pendant la nuit ce qui étoit nécessaire au départ de près de deux cents personnes, qui composoient l'Abbaye et le Collège. Le P. Prieur fut le trouver à table pour solliciter un délai de quelques jours, et l'obtint avec assez de facilité, sans doute parce que le déjeuner avoit calmé sa mauvaise humeur.

Après ce repas, Riché ordonna qu'on leur en préparât un en gras pour le soir plus digne de la majesté républicaine. En l'attendant et pour se distraire de son ennui St. Cyr témoignoit qu'il verroit volontiers les Elèves du Collège faire quelques évolutions militaires, ce qu'ils exécutèrent avec une facilité et une justesse dont il parut satisfait et même étonné. On sut qu'il étoit amateur de la musique ; les Religieux eurent la complaisance à la prière de ces officiers, de lui donner un concert, qui lui plut, ainsi qu'à son Etat-Major. Ce fut une imprudence de la part des Religieux de faire voir en cette occasion la belle collection d'instrumens dont ils étoient pourvus, car dès ce moment elle tenta la rapacité des Commissaires, qui la leur ont confisquée presque en entier au moment de leur départ.

Pendant qu'on s'efforçoit ainsi d'adoucir ces maîtres impérieux, la Commission militaire fit paroître à son tribunal redoutable les Pères Joseph Rossé Prieur, et Godfride Woyame procureur de l'Abbaye. Il est à propos de donner ici une idée du caractère de ces hommes qui avoient été choisis à dessein pour inspirer la terreur à de timides religieux. Riché le Président est Adjudant du Général Augereau. On est tenté de croire qu'il a été sous Robespierre membre, ou même Président de quelque tribunal révolutionnaire ; il a le ton, le regard et toutes les manières que donnent à ces monstres altérés de sang tous ceux qui ont parlé de ces tems de calamités : homme fier, impérieux, dont l'âme de fer n'éprouva jamais la douce émotion d'un sentiment d'humanité. On prétend même que le Général St. Cyr le haïssoit en l'avoit nommé président de cette Commission pour l'éloigner de sa présence. Quatre de ses collègues étoient officiers de la 38 demi-brigade. Dupont Capitaine d'Artillerie, digne de remplacer un jour Riché dans sa

Présidence par son jacobinisme, sa dureté et sa haine contre la Religion et les Prêtres : des cheveux noirs tombant sur un visage plus noir encore, des yeux hagards, une voix de Stentor ; tout dans son extérieur peint au premier coup d'œil la méchanceté de son âme. La Croix, Capitaine d'infanterie semble fait pour contraster avec ses deux hommes violens : un air patelin, un ton de voix doux-cereux, une modération affectée, le feroit d'abord prendre pour un homme honnête et humain ; mais l'avarice la plus sordide et l'immoralité la plus dégoutante le rendent plus insensible et plus dénaturé que toute la rage d'un terroriste. Du Clavé, sous-Lieutenant des grenadiers ; sous tous les rapports c'est le pendant de Dupont, si ce n'est qu'étant parvenu au grade d'Officier du rang de simple soldat, et n'ayant aucune éducation soignée il a quelque chose de plus brutal encore dans ses manières et dans ses discours. Roux, Lieutenant d'Infanterie, à qui l'on ne peut refuser un fond de bonté d'âme que les circonstances seules de la révolution ont pu altérer, et qui n'a d'ailleurs été perfectionné par aucune teinture d'instruction. Souvestre, Commissaire des guerres, homme crapuleux, père d'une demi-brigade d'enfans que toutes les rapines de son emploi n'ont pu tirer de la misère.

Tels étoient les six hommes par lesquels le Gouvernement françois s'étoit fait représenter, et qu'il avoit revêtu de tous ses pouvoirs. L'essentiel de leur mission étoit de recueillir tout ce qu'il seroit possible de ce que la France appelle biens nationaux, c'est-à-dire tous les revenus, tous les biens meubles et immeubles du Prince-Evêque de Bâle et de l'Abbaye. Ils commencèrent en conséquence par faire la lecture aux Pères Prieur et Procureur de l'arrêté que le Directoire avoit pris pour s'emparer de cette contrée (voyez-le ci après N° A). Ils les sommèrent ensuite de leur délivrer les caisses de la maison, les comptes de ses différentes recettes, un état nominatif de tous ses biens et ses archives. Les deux religieux répondirent avec fermeté, que le caisse de l'Abbaye n'étoit pas et n'avoit jamais été à leur disposition, mais à celle de Mr l'Abbé seule, lequel s'étoit éloigné en l'emmenant avec lui, que les archives avoient été envoyées à Soleure en 1791, et qu'ils ignoroient si elles y étoient encore, ou si Mr l'Abbé les avoit fait passer ailleurs ; qu'ayant été compris dans la neutralité helvétique par la République même, ils n'avoient point de compte à rendre à la France ni à ses Agens, parce que jusqu'à ce jour ils n'avoient dépendu de personne pour cet objet que de leur Supérieur, qu'ils ne pouvoient d'ailleurs rendre aucune espèce de compte parce que

la veille le Proucureur avoit brulé tous ses régistres et tous ses papiers ; qu'un état nominatif des biens de l'Abbaye leur seroit inutile, parce que ils étoient vendus en grande partie, et que la note de ceux qui ne l'étoient pas, se trouveroient dans les carnets de ses différents receveurs ; que d'ailleurs l'arrêté dont on venoit de leur faire la lecture, ne les concernoit en rien, parce qu'il ne parloit que des Agens du Prince, ce qu'ils n'avoient pas l'honneur d'être.

Il faut remarquer que les Commissaires en leur communiquant cet écrit avoient passé sous silence, on ne sait pas bien pour quelle raison, le passage qui concerne Bellelay ; il est à croire qu'ils prévirent ce qu'auroient à leur opposer les deux religieux, s'ils leur en eussent fait la lecture, à savoir qu'au texte de l'arrêté, ils devoient être transportés en Suisse avec leurs Confrères, puisqu'il ne prescrit de faire rendre compte qu'aux seuls Officiers du Prince, et non à ceux de l'Abbaye. La Commission leur a d'ailleurs toujours fait un secret de cette pièce, dont ils ont cependant réussi par ruse à avoir une copie très authentique.

Il faut avoir été présent à cette séance pour se faire une idée des clameurs, des vociférations des Commissaires et surtout du Président après cette réponse. Les épithètes de gueux, de scélérats, de voleurs, de f. B. de moines ; les menaces d'arrestation, d'emprisonnement, de transport à Strasbourg, à Paris, de jugements militaires furent employés pour intimider les deux Religieux, pour les forcer de livrer ce qui n'étoit pas en leur pouvoir, et surtout pour les contraindre de renoncer aux venditions qu'ils avoient été chargés faire ou pour déclarer que c'étoient des contrats simulés. Pendant plusieurs jours que durèrent ces scènes odieuses, les Commissaires firent paroître tantôt succesivement, tantôt tous ensemble les Pères Prieur, Procureur, et le P. Marcel Helg Secrétaire de Mr l'Abbé, ils employèrent toute l'astuce et les menaces familières aux Jacobins, pour leur arracher des aveux propres à les perdre, et toujours avec la fureur du tygre qui se voit arracher sa proie : plus d'une fois ils firent entrer des soldats dans la salle pour les arrêter et les conduire en prison à l'instant. Le Président Riché a même porté l'insolence jusqu'à saisir le bras du Père Procureur, lui mettre une plume à la main pour le forcer de signer une renonciation à tous les actes de vendition, que l'Abbaye avoit fait de ses fonds. Mais rien ne put déconcerter les trois dignes Agens du Chapitre. Sans jamais se démentir ils persistèrent dans leur première déclaration, prêts à tout souffrir plutôt que de trahir leurs Commettans et leur conscience.

Il est aisé de se représenter la rage dont étoient tourmentés les Commissaires du redoutable Directoire de la France : accoutumés à voir tout plier sous ses tyranniques arrêts, ses Agens ne s'attendoient pas à trouver cette intrépidité et ce mépris de leurs menaces dans de faibles solitaires. Voyant que la terreur n'aboutissoit qu'à les couvrir eux-mêmes de honte, ils eurent recours à la ruse ; ils s'adressoient aux simpels Religieux et surtout faisoient des questions insidieuses pour tirer d'eux quelques aveux, qui pussent compromettre les trois Agens du Chapitre. Tous leur répondoient également, qu'ils ne connoissoient rien des affaires de la maison, qu'ils avoient donné plein pouvoir aux Supérieurs pour faire en leur nom tout ce qu'ils jugeroient nécessaire durant la guerre présente ; qu'ils adhéroient irrévocablement à tout ce qu'ils avoient fait et pourroient faire encore pour le bien commun.

Cette fermeté et cet accord de tous les membres de l'Abbaye au nombre de trente-huit, dont trente et un se trouvoient encore à Bellelay, étonnoit autant qu'elle dépitoit les Commissaires. Ils durent l'être encore bien d'avantage lorsqu'ils recurent une déclaration signée de tous les membres du Chapitre, où ils leur signifioient, qu'ils demandoient tous à éprouver le même sort que leurs trois Confrères qui étoient arrêtés et menacés d'être conduits à Strasbourg ; que ceux-ci n'étoient pas plus coupables qu'eux, puisque c'étoit par leur commission qu'ils avoient agi ; que d'ailleurs c'étoit en vain, qu'on leur arrachoit des déclarations contraires à leur venditions, que le Chapitre protestoit d'avance contre tout ce que la force ou la foiblesse pouvoit extorquer de ses Commissaires, qu'en un mot tous devoient être relâchés ou emprisonnés.

Cette adresse énergique demeura sans réponse, mais elle dut surprendre des hommes qui aiment à se persuader, que les Religieux sont des victimes des préjugés de l'enfance ou de la tyrannie des parents, des esclaves chargés de fer qu'ils portent à regret, et qui n'ont entr'eux d'autre union que celle de la nécessité. Aucun Religieux de Bellelay ne s'est démenti de l'esprit de son état, non seulement en ce dernier moment, mais même durant tout le cours de la révolution, qui a donné tant d'exemples de honteuses apostasies, et ce qu'il y a de plus frappant encore, de près de quatre-vingt domestiques, qui étoient au service de l'Abbaye, aucun, aucun dans toute la vigueur du terme, n'a trahi ses Maîtres ; aucun n'a révélé à la Commission le moindre secret, qui put leur nuire ; tous faisoient paroître la même horreur des tyrans, qui venoient les expulser de leur paisible retraite, sans qu'aucun ne se soit démenti

par la suite de cette rare fidélité : enfin ont-ils partagé les mauvais traitemens, que la Commission faisoit éprouver aux Religieux : elle les a congédiés les uns après les autres, à mesure que leurs services lui devenoient inutiles, en payant par des injures le salaire qu'ils réclamoient de leur travail : elle les traitoit de voleurs, de canaille, et pour preuve qu'ils étoient des conquins, elle leur attribuoit les vols qu'elle faisoit, ou au moins qu'elle laissoit faire.

Dès le premier jour de leur arrivée, et après avoir copieusement bu et mangé à leur souper, les Commissaires se firent conduire dans les chambres de Mr l'Abbé, du P. Prieur, du P. Procureur, dans les caves, aux archives et à l'Eglise : ils fouillèrent partout et avec le plus grand soin, pour mettre l'embargo sur toutes les provisions de bouche : principalement dans la cave, et pour séquestrer tout ce qui étoit à leur convenance : ils se firent remettre les clefs de toutes ces pièces, mirent les scellés partout, et sur tout ce qui ne leur parut pas propre à leur usage. Cette visite dura jusqu'à deux heures de la nuit, et amusa autant les Commissaires qu'elle fatigua les Pères Prieur, Secrétaire et Procureur, qui n'avoient fait qu'une légère collation et qui n'avoient pas dormi depuis plusieurs jours. Durant toute cette longue soirée ils furent régalez des mêmes honnêtetés qu'à la première séance ; le vin donnoit même un degré de plus à l'éloquence de ces Citoyens. Depuis ce moment les Religieux furent traités comme étrangers dans leurs propre maison, ils n'eurent plus rien à leur disposition. On ne les laissa pas manquer du nécessaire : la Commission avoit même ordonné, qu'on les servit comme ils l'étoient auparavant. Mais qu'il est dur de se trouver subitement dépouillé de tout, de voir passer toutes ses propriétés au pouvoir d'un ravisseur, qui a l'air de vous faire une grace, en vous accordant une légère portion de ce qu'il vous a enlevé.

Le Général avoit accordé un délai à l'ordre qu'il leur avoit signifié en arrivant d'évacuer l'abbaye le lendemain. Trois jours s'étoient écoulés depuis dans la peine et les angoisses, sans qu'on leur parlât plus de leur départ. La douleur de voir leur maison pillée et changée en caserne, le tumulte qu'on entendoit de toute part dans un lieu, où avoit régné si longtemps le silence de l'étude et de la prière, la tourmente où l'on tenoit sans cesse ceux de leur confrères qui avoient l'administration du temporel, et dont ils partageoient de cœur les fatigues et les chagrins : tout leur faisoient (*sic*) désirer cette expulsion qu'ils avoient si fort redoutée. L'arrêt fut enfin porté par la Commision le 18 que tous sortiroient le lendemain 19 à 7 heures du matin, à l'exception des Pères Prieur,

Secrétaire, Procureur, le Principal du collège, le Père Cellérier et le frère Dodo. Les quatre premiers eurent ordre de rester pour rendre compte de leurs différens emplois ; les deux autres pour servir les agens de la République (note B.). Cette sentence eut été envisagée comme une grâce pour les Religieux, si on leur avoit accordé la faculté de sortir tous ensemble mais leur inquiétude sur le sort qu'auroient éprouver ces six otages empoisonnoit la joie que leur faisait goûter l'espoir de respirer dans un air libre de la Suisse.

C'est le Père Charles Stöllet, qui a aussi eu part aux ignominies de ses Confrères. Je ne citerai que cette anecdote qui le concerne : Dupont lui tint un jour très longtems son sabre nu sous le menton pour le forcer de mentir, c'est-à-dire de déclarer, qu'il n'avoit pas vendu une pièce de vin, dont le Citoyen Dupont auroit volontiers fait son affaire.

Le Commandant de Soleure s'étoit présenté plusieurs fois à la Commission pour lui faire des rémontrances sur le mauvais traitement, qu'elle faisoit éprouver à des Alliés de son Canton au mépris des conventions arrêtées d'un commun accord à cet égard : il n'avoit reçu que des duretés pour réponse. Avant de quitter son poste, il présenta ses protestations par écrit, dont il demanda acte pour se justifier près de son Souverain, ce qui lui fut refusé contre toutes les règles reçues dans la guerre (C).

Dans la matinée du même jour, les Commissaires se rendirent chez le principal du Collège, le Père François Barbier après une conférence peu longue et assaisonnée des mêmes complimens qu'avoient reçus les deux Officiers de l'Abbaye, ils le sommèrent de leur livrer la caisse de ses argens : il tire aussitôt de sa poche une main pleine de monnaie qu'il jette sur la table et leur déclare que c'est là tout son trésor ; ils lui demandent ses registres et ses papiers, il leur délivre celui où étoient inscrits Mrs les pensionnaires avec la note des argens reçus pour leur pension : on scella son bureau et quelques armoires de sa chambre, où les Commissaires aperçurent quelques effets, qui tentoient leur rapacité, en particulier des cartes de géographie : ils se firent ensuite montrer ce qu'on appelloit l'arsenal du Collège : c'étoit environ 70 à 80 fusils de petit calibre avec lesquels les jeunes élèves faisoient l'exercice, et dont plusieurs leur appartenoient en propre, quelques épées, des hausses-cols et des gibernes, le tout proportionné à la taille et à la force de leur âge. Avec sa morgue ordinaire, Riché confisque aussitôt toutes ces armes. On lui représente que la Ré-

publique ne peut en retirer aucun profit, qu'une grande partie appartient aux élèves-même, que se seroit une injustice de les en priver : Quelques uns de ces enfants fondant en larmes accourent pour réclamer leur propriété ; rien ne peut fléchir cet homme inhumain ; il les repousse avec dureté ; il leur refuse même un drapeau, dont les Avoyers de Soleure avoient fait présent au Collège à son départ de cette ville, en disant d'un ton niaisement insultant, qu'il le feroit teindre aux trois couleurs pour conduire à la victoire les soldats de la nation.

C'est au milieu de ces confiscations odieuses que la Commission délibéra ce qu'elle vouloit faire de 70 enfants qui se trouvoient encore dans le Pensionnat : Elle arrêta que ceux qui n'étoient pas françois seroient envoyés le lendemain avec les Religieux qu'on expulsoit, et que ceux qui étoient François resteroient à Bellelay jusqu'à ce que leurs parens seroient venus les réclamer et solder leurs pensions. Elle ordonna au Principal d'écrire aussitôt à leurs familles pour leur signifier de venir les retirer : On les fit tous paroître pour prendre leur liste avec le nom et la patrie de chacun. Il s'en trouva environ 45 qui durent rester et 25 étrangers qui eurent ordre de partir. Le Principal représenta à la Commission, que plusieurs de ces enfans étoient de provinces très éloignées, que plusieurs semaines s'écouleront avant que leurs parens pussent arriver pour les retirer, qu'il lui seroit par conséquent impossible d'avoir soin lui seul d'une si nombreuse jeunesse : on lui accorda deux des ses Collègues pour l'aider, les Pères Paul L'hoste et Gilbert Wermeille qui eurent ordre de rester avec les autres otages.

Dans son arrêté, la Commission avoit décidé que chaque Religieux pourroit emporter *les effets à son usage*. Ceux-ci étoient persuadés que conformément aux loix de la République et à ce qui s'est pratiqué à la suppression de tous les innombrables Couvens que la France a détruits depuis huit ans, on permettroit à chaque individu d'emporter le mobilier de sa chambre : c'est le moins que puisse faire la plus infame tyrannie de lisser cette minime ressource à des hommes qu'on dépouille de tout. Dans cet espoir ils n'avoient rien caché de leurs effets, lors même qu'ils eurent la certitude que leur maison allait être envahie. Ce fut une cruelle erreur de leur part. Les Commissaires déclarèrent que tout ce qui étoit dans la maison appartenoit à la République, tout sans rien excepter ; que par une indulgence spéciale ils permettroient à chacun de prendre ses habits et son linge avec huit à dix volumes

de ses livres : qu'un Religieux n'avoit point d'autres effets à son usage, c'est d'après cette règle, que ceux-ci eurent ordre de préparer leurs pacotilles sans délai, lesquelles devoient être visitées encore le même soir par les Commissaires, c'est dans cette opération que ceux-ci firent voir la bassesse la plus vile jointe à l'inhumanité la plus révoltante. Sur le soir ils se dispersèrent dans les chambres des Religieux pour fouiller leurs caisses ; ils le firent avec la rigidité la plus sévère ; mais dans un degré proportionné à la dureté d'âme de chacun d'eux. Plusieurs firent vider les malles déjà préparées, voulurent voir entièrement pièce par pièce tout ce qu'elles renfermoient, et s'en tinrent vigoureusement à l'arrêté, qui ne permettoit d'emporter que les linges et les habits, confisquant sans miséricorde les petits meubles, les petits effets de vil prix, auxquels les Religieux attachoient quelque intérêt, et accompagnant de paroles dures et insultantes cette inquisition de glabieurs. Dans cette odieuse confiscation ils consultèrent uniquement leur cupidité pour décider ce qui appartenait selon eux à la maison ou à chaque individu : tout ce qui étoit de leur goût étoit déclaré propriété nationale, et l'on verra bientôt comment ils ont su s'en emparer. Je ne finirois pas si je voulois rapporter tous les traits de ce genre, par lesquels les Commissaires se sont déshonorés. La Croix fait sortir de la caisse du Père Ignace Berger une vieille brosse, que celui-ci y avoit cachée : nous la vendrons quinze sols, dit-il, ce sera pour l'entretien d'un soldat de la République pendant une journée. Un Officier de la troupe, grand amateur des fleurs, apprend que le Père Frédéric Amweg a le même goût que lui, et qu'il a une belle collection d'œillets ; il va le trouver et le prie de lui donner des pieds de trois espèces qui manquent à la sienne : le P. Frédéric lui répond que tout son jardin est à son service, mais qu'en lui cédant la moindre partie sans l'agrément des Commissaires, il craint de se compromettre : ils se rendent ensemble à la Commission, l'Officier demande la permission d'accepter trois marcottes d'œillets, que le P. Frédéric veut bien lui céder. *Les fleurs de ce moine appartiennent à la nation, il n'a pas le droit d'en disposer ;* répond, Riché d'un ton grave et magistral, qui mettoit le dernier degré à la violence du propos. L'Officier se retira en jurant et rougissant de voir sa nation représentée par de tels hommes. On pourroit citer cent anecdotes de la même nature. Des Religieux p. e. assurent d'avoir vu de leur yeux un Commissaire tirer hors d'une caisse des chemises sales et les cacher sous son habit.

L'un ou l'autre moins barbare se relâchèrent de la rigueur de la

règle et abandonnèrent quelques livres et quelques autres objets de peu de valeur à ceux des Religieux qui les crurent assés abjects pour accepter des bagatelles soit en argent soit en meubles qu'ils leur offrirent. Ce qui surtout prouve l'arbitraire de leur conduite en ce point, comme en tout le reste, c'est dans les visites qu'ils firent après souper, le vin les parut avoir adoucis : moyennant de petits présents et avec des paroles flatteuses quelques Religieux obtinrent une partie de leurs livres et de leurs effets.

Cette même sévérité fut employée à l'égard des pensionnaires, dont un Commissaire visita tous les effets. La nation n'avoit assurément aucun droit sur ce qui leur appartenoit et c'est une injustice atroce de dépouiller des enfants de leurs amusettes au nom de la grande République ; c'est cependant ce que n'a pas rougi de faire le dit Dupont, Capitaine d'artillerie : non seulement il a refusé leurs lits à ceux des pensionnaires qui les avoient apportés au Collège, et qui en avoient des témoignages authentiques de leurs Communes, mais il leur a confisqué tous les petits ornemens de leurs chambres comme leurs cadres, des estampes, leurs livres-même, sous le prétexte, évidemment faux, qu'ils appartenoint aux Religieux. Quelques enfans accourant pour réclamer leur propriété avec la chaleur que cet âge met à la conservation de ses joux-joux, le Commissaire eut la bassesse de leur imposer silence en les menaçant de la prison et de son sabre.

Le comble de leur atrocité à ce point, c'est d'avoir traité les domestiques avec la même inhumanité. Les soldats leur voloient leurs petits effets, jusqu'à leur argent et les Commissaires leur retenoient leur petit mobilier : plusieurs y ont perdu les instruments de leur art et leurs épargnes de plusieurs années, qu'ils ont réclamés et qu'ils réclament encore sans qu'on leur rende justice.

Les journaliers de la maison venoient répéter leur salaire près des Religieux, ceux-ci les renvoyaient à la Commission, qui les avoit dépouillés de tout ; elle chassoit indignement ces pauvres ouvriers en les accablant d'injures. Lecteur sensible, j'abandonne ces traits à vos réflexions : votre cœur se soulèveroit, si j'entrois dans un plus long détail.

C'est ainsi que se passa une grande partie de la nuit qui précéda l'évacuation de l'Abbaye. La plus part des Religieux ne se couchèrent pas : douze d'entre'eux n'avoient d'ailleurs que de la paille pour se reposer ; le Président Riché les avoit obligés de céder leurs lits à des citoyens qui étoient arrivés en grand nombre ce soir là à Bellelay pour fraterniser avec les Commissaires.

Enfin arriva ce jour fatal marqué pour l'expulsion des Religieux de leurs foyers. On avoit commandé treize chariots de réquisition qui arrivèrent des villages voisins, pour transporter le peu d'effets qu'on leur laissoit, ainsi que ceux des pensionnaires, et en même tems pour conduire les enfans et les vieillards, qui n'avoient pas la force de faire la route à pied dans un tems d'hyvers, où les chemins étoient détestables.

Il faut avoir vu cette scène lugubre pour se faire une idée de tout ce qu'elle offroit de déchirant pour toute âme sensible. La cour remplie de chars, sur lesquels on entassoit des caisses avec la précipitation qu'on met à vider une maison livrée aux flammes ; l'intérieur du Cloître rempli de tumulte et de désordre ; tous les Religieux fondant en larmes ; ceux qui partoient embrassant avec la plus tendre effusion de cœur ceux qui avoient ordre de rester ; tous les domestiques errant de côté et d'autre et poussant des sanglots ; la plus part des soldats-mêmes plus humains que leurs chefs donnant des marques de douleur à la vue de l'injustice qu'on faisoit à des hommes innocens ; tout présentoit l'aspect d'une ville qu'on va livrer au pillage et à la fureur du soldat : Lorsque tout fut prêt, on fit sortir les chars, qui eurent ordre de marcher de fil. Le Commandant de Soleure, avec sa famille, vingt-trois Religieux et vingt-cinq Ecoliers les suivoient ; les Commissaires se trouvoient aux portes pour hâter leur départ, gourmandoient ceux qu'une espèce de mouvement involontaire sembloit repousser vers leurs foyers, et les spectateurs qui osoient témoigner quelque sensibilité à leur sort. Des gens-d'armes ouvroient la marche, d'autres la fermoient. Ce cortège sembloit à une troupe de bandits, que ramassoit ci-devant la maréchaussée pour les conduire hors des frontières du pays.

Les Religieux arrivèrent ainsi jusqu'au dernier poste françois essuyant souvent le long de la route la mauvaise humeur des gens-d'armes qu'ils furent obligés de payer grassement pour les avoir chassés de leur patrie. J'ai entendu moi-même quelques-uns des paysans qui conduisoient les chariots de réquisition parler avec la plus grande admiration de la résignation de ces infortunés proscrits. Les bons Pères de Bellelay, disoient ces bonnes gens, nous ont prêché la vertu pour la dernière fois peut-être mais avec une éloquence qui a fait sur nos cœurs une impression qui ne s'effacera jamais ; c'est par leur silence et par leur patience héroïque ; nous n'en avons entendu aucun maudire leurs persécuteurs, aucun même se plaindre d'eux ; nous avons vu qu'ils savent pratiquer ce qu'ils

nous ont enseigné si souvent, à bénir ceux qui nous maltraitent, et baiser la main de Dieu qui nous frappe par celle des hommes : car c'est un témoignage qu'il faut rendre ici aux habitants de la paroisse de Bellelay, que s'ils ont joui pendant longtems des bienfaits de l'Abbaye, ils lui ont témoigné à leur tour le plus vif attachement, surtout dans ces derniers tems, où l'ingratitude semble être à l'ordre du jour.

Lorsque les Religieux furent arrivés aux frontières du Canton de Soleure, leur Allié et Combourgeois, avec quelle émotion ils saluèrent cette terre hospitalière, cette terre de la vraie liberté, qui leur ouvroit un asile contre la tyrannie française ! hélas, ils ne prévoyent pas encore qu'elle seroit bientôt un nouveau théâtre, où cette nation exerceroit tous les genres d'atrocités. Aussitôt qu'on eut appris à Soleure qu'ils étoient arrivés dans le Canton, Son Excellence Mgr l'Avoyer de Vallier leur envoya deux carosses pour conduire ceux que l'âge ou la fatigue avoit le plus épuisés. Un grand nombre d'habitants s'empressèrent à l'envi de venir à leur secours et de leur faire oublier leurs maux.

Lorsqu'ils quittèrent Bellelay, chacun fut obligé de remettre la chef de sa chambre à un commissaire, qui se rendit par là responsable de tout ce qui y étoit resté. On mit aussitôt les scellés à peu près sur toutes les portes, mais pour la forme seulement. Quel butin immense a dû rester dans une Maison aussi nombreuse, dont on n'avoit enlevé que quelques chariots d'effets pendant les deux jours qui précédèrent l'arrivée des troupes. La Commission, les Officiers, les différens employés aux armées y trouvèrent abondamment de quoi garnir leurs malles, qui avoient toujours doublé de poid à leur départ. Depuis cette époque là déprédation fut générale. On forçoit les portes des chambres durant la nuit ; on levoit les scellés, qui n'avoient d'autres empreintes que celles d'un cachet volant, qu'on ôtoit et remettoit à volonté. Il est arrivé que pour vider les appartemens avec moins d'inquiétude, on a retiré durant la nuit toutes les sentinelles placées dans les dortoirs. Quelques Commissaires avoient des garces attitrées, qui venoient régulièrement des environs leur faire visite, et qui ne s'en retournoient jamais à vide. Les grenadiers de la 38ieme Demi-Brigade, qui faisoient la garde à la porte de la cour, voyoient avec le plus grand dépit ce brigandage de leurs chefs, peut-être parce qu'ils n'y avoient point de part ils murmurèrent tout haut, ils rédigèrent même une dénonciation contre eux, où ils les accusoient d'avoir fait sortir durant la nuit des caisses pleines d'argenterie. Cette inculpation

étoit fausse quant à l'objet, parce qu'il n'y avoit point ou que très peu d'argenterie dans la Maison : mais les grenadiers avoient vu sortir durant la nuit des fourgons attelés de huit chevaux : que pouvoient ils emmener sinon des effets ? Les huit Religieux détenus à Bellelay étoient témoins tous les jours de cette déprédation. Ils n'en accusent personne en particulier, mais si les Commissaires n'ont pas volé eux-mêmes, ce qui est difficile de se persuader, n'ont-ils pas toléré et autorisé le vol en n'y mettant point d'obstacle ? N'auraient-ils pas dû faire l'inventaire de tout ce qui restoit dans la Maison après la départ des Religieux, renfermer tout le mobilier dans un magasin général et constituer des gardiens pour en répondre ? Cette précaution auroit prévenu toute espèce de pillage, mais elle auroit mis les Commissaires dans l'impossibilité de piller eux-même. Eh ! que leur importoit dans le fait que la République ne retira pas une obole de tant d'objets, et entre les mains de quels voleurs ils tombassent pourvu qu'eux-mêmes eussent part à la curée ? Sept semaines seulement après l'invasion de l'Abbaye il leur est venu en idée de dresser un inventaire, c'est-à-dire, lorsque la Maison a été à peu pres vide.

Au reste c'est moins à la République qu'ils ont fait tort par cette coupable négligence, qu'aux Religieux-mêmes. Ceux de ces derniers qui étoient détenus en ôtage adressèrent au Département du Mont-Terrible une pétition en leur nom et en celui de tous leurs Confrères, pour réclamer leur mobilier, que la Commission leur avoit refuse (D), et empêcher que le Département ne sanctionnât l'arrêté de la Commission. Quelques membres de l'administration penchoient à ordonner cet acte de justice ; mais l'apostat Leman s'y opposa avec fureur ; le Commissaire du Directoire exécutif eut de la peine à faire renvoyer cette pétition au Ministre des finances ; celui-ci plus équitable que toutes ces harpies subalternes vient d'ordonner qu'on fasse droit à cette réclamation par une lettre du 18 ventose adressée à l'administration centrale du département (F) : il y a à ce moment plus de trois semaines que cette lettre est parvenue à Porrentruy sans que les administrateurs aient pris aucune mesure à cet égard : est-ce pour conniver à la rapacité des gardiens de la Maison, qui tous les jours emportent ou laissent emporter le tres petit nombre d'effets, qu'y a laissé la Commission, et qui ont été entassés pêle-mêle dans une ou deux chambres : je l'ignore mais ce qui n'est pas douteux, c'est que s'il s'agissoit de dépouiller des Religieux, le Département seroit plus expéditif, et que si l'ordre du Ministre est exécuté, on ne sera pas peu embar-

rasé pour retrouver tous les effets que répètent avec droit les trente-huit membres de cette Abbaye.

Les huit Religieux détenus à Bellelay furent moins maltraités après le départ de leurs Confrères, qu'ils ne l'avoient été dans le commencement. Heureusement pour eux le féroce Riché fut rappelé à son poste au bout de huit jours : il a été successivement remplacé dans la présidence par Dupont et par Simon, chef de bataillon de la 38ième demi-brigade. Ils avoient encore de tems en tems à subir des interrogatoires désagréables, quoique les Commissaires eussent vraisemblablement reçu ordre d'avoir des égards pour eux ; ils ne pouvoient cependant résister au plaisir de les chagriner : une des peines qu'ils aimoient à leur faire, c'étoit de blasphémer la Religion en leur présence, de singer et ridiculiser les cérémonies, qu'ils travestissoient en plattes polissonneries. C'est par une méchanceté semblable, qu'ils semèrent dans le corridor devant la chambre du P. Prieur une grande quantité d'hosties non consacrées, qu'ils avoient trouvées dans la sacristie, sous le dessein manifeste de chagriner ce respectable vieillard. Souvent ils faisoient des excursions pour les différentes affaires dont ils étoient chargés en Erguel, et pendant ce tems les huit captifs respiroient plus librement. Il ne leur étoit point défendu de se voir, ils mangeoient ensemble, ils trouvoient le moyen de communiquer avec les personnes du dehors ; on ne leur a pas même défendu l'exercice de leur culte dans leurs chambres. C'étoit un bonheur pour eux que le Citoyen Roux restât à l'Abbaye pendant que ses collègues faisoient ailleurs des excursions : ils lui rendent tous le témoignage, que sans manquer à son devoir, il a adouci leur sort, et qu'il s'est toujours montré humain à leur égard.

Lorsqu'il arrivoit quelque personne chargée de retirer un pensionnaire, la Sentinelle le conduisoit directement à la Commission ; celle-ci faisoit venir le Principal pour dresser en sa présence le compte de la pension : si l'élève étoit redevable au Collège, les parens étoient obligés de payer argent comptant ou de donner leur adresse, afin que la République put leur réclamer cette dette dans leur domicile. Si le Collège au contraire devoit aux parens pour des avances faites, on refusoit de les rembourser ; on disoit que c'étoit au principal à y faire honneur sans vouloir comprendre que ces argents avoient été employés pour les provisions d'hivers de tous les genres, dont la Commission s'étoit emparé. Le P. Principal s'étoit persuadé qu'en se mettant en possession de son administration, la République se chargeoit des dettes avec le bénéfice.

Quiconque a une lueur d'équité trouvera sa prétention juste et fondée. Le Citoyen Richard ¹⁾ l'a jugée ainsi lui-même. J'ignore quel sera le procédé de la Régie à cet égard : mais il y a tout lieu de craindre qu'elle ne fasse entrer dans ses caisses toutes les dettes actives, et quelle ne fasse aucun droit aux réclamations des créanciers d'après la maxime digne de Cartouche, que n'a pas rougi d'avancer Riché, que les François étoient arrivés à Bellelay *pour prendre et non pour donner*. Il est vrai qu'en en suivant une contraire la nation ne gagneroit rien à la suppression de cet établissement. La modicité de la pension, les égard qu'on avoit relativement au payement pour plusieurs familles respectables, qui ont souffert du malheur des tems ; les frais immenses qu'a occasionnés le déplacement du Collège, qui a été pendant cinq ans à Soleure, le désintéressement connu en un mot, avec lequel les Religieux de Bellelay s'étoient voués à ce genre de travail, rendoit la recette si faible qu'elle n'égalait pas même la dépense.

Mais supposé qu'il y eût pour la République quelque spéculation de gain dans cette rapine, seroit-il de la dignité d'une grande Nation de priver des instituteurs, dépouillés d'ailleurs de tout, du fruit de leurs labeurs ? Qu'elle s'empare des possessions d'une Abbaye, cela est dans les principes de la Révolution, ce sont les propriétés du Corps entier. Les revenus du Collège au contraire sont dans le vrai la propriété des personnes parce qu'ils sont le produit de leurs peines et de leurs sueurs. Mais le principe de Riché devoit avoir son application dans toute son étendue. La Commission a même refusé au Principal et à son Prédécesseur la petite bibliothèque du Pensionat qu'ils ont fondée eux seuls (F).

Après que les pensionnaires furent tous partis que le Principal eût dressé un compte général de la pension de tous les élèves, que le Père Secrétaire et le P. Procureur eurent rédigé de mémoire et remis à la Commission un état de tous les biens vendus et non vendus de l'Abbaye, les huit ôtages furent enfin relâchés le 5 février 1798, et conduits comme l'avoient été leurs Confrères de la Suisse (G).

C'est ainsi que fut supprimée l'Abbaye de Bellelay après avoir subsisté pendant 661 ans. Elle jouissoit d'une haute réputation depuis environ un demi-siècle. En l'envisageant sous le point

1) Il est Commissaire Ordonnateur à l'armée du Rhin, et avoit remplacé Souvestre à la Commission. C'est un homme qui a des connoissances et de l'équité. On prétend que le Général l'avoit envoyé pour surveiller cette Commission dont on avoit grand sujet de se défier.

de vue de religion, on ne peut disconvenir qu'elle ne fût l'édification de tout son voisinage, et qu'elle n'avait rendu à l'Evêché de Bâle des services très importants. Elle avoit arrêté les progrès du Calvinisme au commencement du Seizième Siècle qui s'étendit de la Suisse jusqu'à ses portes et qui comme un torrent furieux vint se briser contre ses murs. Durant la Révolution actuelle, elle étoit le refuge de tous les catholiques attachés à leur culte, qui y accouroient de toute part, pour y trouver des secours spirituels : les religieux prêtoient à tous indistinctement leur ministère, et ils l'ont fait constamment avec un zèle et une prudence qui auroient dû imposer silence à la calomnie. Ils n'ont jamais prêché que l'Evangile dans toute sa pureté, la patience dans les souffrances et l'obéissance aux loix civiles. Les ennemis de la religion, les prêtres jureurs surtout n'ont cessé pendant tout le cours de la Révolution de les noircir ; de leur attribuer les projets les plus absurdes, tendant à exciter la guerre civile et à mettre le trouble dans le Département voisin. Leur réponse à toutes ces calomnies n'a jamais été qu'un défi solennel à leurs ennemis de prouver une seule de leurs dénonciations ; il est vrai qu'ils n'ont jamais aimé ni la révolution ni les crimes qu'elle a enfantés ; mais ils savoient que leur état ne leur permettoit pas de s'immiscer dans les querelles des puissances de la terre. Ils étoient d'ailleurs compris dans la neutralité helvétique, dont ils n'ont jamais violé les devoirs : le désir seul de leur conservation les auroit forcés d'être en ce point sur leurs gardes, parce que le moindre écart les auroit perdus sans ressources.

Ce qui les justifiera toujours aux yeux de tout homme impartial, c'est que les habitans du Mont-Terrible en accourant dans leur Eglise ne font qu'user du droit que leur accordent les loix de la République. qui ont proclamé la liberté de tous les cultes ; puisqu'on a ôté les moyens d'exercer le leur dans l'intérieur de la France, ils étoient forcés de se rendre en Suisse pour les trouver. Les Religieux de Bellelay en ouvrant leur temple à tous indistinctement ne faisoient donc qu'un acte de charité louable, même en consultant le code des loix françaises. C'est néanmoins le grand crime, appelé aujourd'hui fanatisme, que les Commissaires n'ont cessé de reprocher aux huit ôtages qu'ils avoient gardés.

Une dernière réponse à toutes ces clameurs de l'impiété, c'est que nulle part le calme n'a été plus profond, l'obéissance plus aveugle dans toute l'étendue de la France que dans leur voisinage ; personne n'a souffert le joug de la tyrannie républicaine avec plus de patience, que les personnes qui ont fréquenté l'Eglise de Bel-

lelay, parce qu'ils n'y ont jamais entendu le langage sanguinaire des clubs, mais seulement les paroles de douceur, de paix, de concorde ; parce qu'ils y ont appris, non à égorger leurs persécuteurs, mais à prier pour eux.

Sous le rapport de l'avantage temporel, l'Abbaye de Bellelay étoit encore très utile à la société. Les habitans des montagnes où elle est située, y trouvoient des ressources de tout genre ; les ouvriers du travail pour se sustenter eux et leurs familles, les pauvres des charités de tout espèce pour tous leurs besoins ; les voyageurs un gîte bienfaisant et agréable : ses revenus étoient très modiques eu égard au nombre des Religieux, aux libéralités et à l'hospitalité qu'elle exerçoit, sans compter les charités des maisons qu'elle possédoit hors de Bellelay et celles qui se faisoient en argent, elle distribuoit en aumônes environ deux mille quatre cents mesures de grain chaque année : elle ne possédoit aucun droit odieux de féodalité, et jamais elle n'a exigé avec sévérité ceux qui lui étoient dus. Les baux de toutes ses fermes, les admodiations de tous ses biens, enfin toutes ses redevances étoient à un prix si modique que tous les admodiataires ou tenanciers y trouvoient leur avantage. La Communauté étoit ordinairement composée de quarante et quelques membres : c'étoient quarante places honnêtes pour quarante et quelques individus, tous de la classe la plus commune de la de la société et de la Principauté où elle étoit située.

Le reproche de fainéantise et d'inutilité si répétés de nos jours contre les ordres réguliers ne pouvoit d'ailleurs tomber sur cette Abbaye. Aucun religieux qui n'eut sa tâche marquée, à peine leur nombre suffisoit-il pour remplir les différens emplois de la maison. On sait que depuis longtems elle avoit établi un Pensionnat, qui s'étoit acquis une grande célébrité. Au moment de sa suppression cet établissement renfermoit cent et quelques élèves, qui étoient instruits par neuf Religieux uniquement occupés de cet objet. L'empressement des parens à y placer leurs enfants feroit seul son éloge : de toutes parts on y demandoit des places, et dix fois plus qu'on ne pouvoit en accorder. Les Républicains eux-mêmes n'ont pu s'empêcher d'admirer l'ordre qui y regnoit, et la bonne éducation qu'y recevoit la jeunesse ; plus d'un s'est écrié en voyant la destruction de cette Ecole : que c'étoit *un meurtre contre la Société et l'humanité*.

Quels ennemis a donc pu avoir une Maison qui vouloit du bien à tous et ne nuisoit à personne, sinon des hommes avides qui convoitoient ses dépouilles, des hommes immoraux haïssant par prin-

cipe tout genre de bien, des hommes qui font leur bonheur du malheur d'autrui, et qui détruiraient le globe, s'il étoit en leur pouvoir, pour le seul plaisir de détruire et de se partager ses débris. Si l'atrocité de la persécution est toujours en rapport du mérite des persécutés, dans cette terrible lutte du crime et de l'impiété contre la vertu et la religion, les religieux de Bellelay ont une grande raison de se consoler dans leur malheur : le traitement qu'ils ont essuyé prouve qu'ils ont l'honneur d'être abhorrés des méchants : on citera peut-être peu d'établissemens, que la hache révolutionnaire ait battue d'une manière aussi odieuse et inhumaine. On leur a tout enlevé dans l'espace d'un jour, leurs biens, leur état, leur patrie. On les a expulsés de leur terre natale sans forme de procès, pour la seule raison qu'ils sont religieux, en leur laissant à peine de quoi couvrir leur nudité. On a pris toutes les précautions pour qu'aucune de leurs propriétés n'échappât à l'insatiable avidité de leurs ennemis : on a même forcé les Cantons Suisses leurs alliés à prononcer un sequestre sur tout ce qu'ils pourroient avoir réfugié chez eux. On leur a fait un crime, on les a traités d'hommes sans foi, de voleurs parce qu'ils ont aliéné quelques-uns de leurs fonds pour se ménager une petite ressource chez l'étranger, et n'y pas périr de faim, parce qu'ils ont refusé de tirer de leur veine la dernière goutte de leur sang pour le donner à la République. Enfin on s'est efforcé et on s'efforce encore tous les jours de leur arracher la vie en leur arrachant tous les moyens de la sustenter. Un seul bien, qu'on n'a pas essayé de leur ravir, puis qu'on ne leur a pas proposé de serment, le plus précieux néanmoins de tous les biens, c'est la Religion, qui les rend si haïssables, leur reste en entier : elle seule les console, les dédommage et jugera un jour entr'eux et leurs persécuteurs...

A. — *Copie d'un extrait des délibérations du Directoire exécutif.*
Paris le 29 Brumaire l'an 6. de la République Franç. Une et indiv.

Le Directoire exécutif arrête ce qui suit : Le Général en chef de l'armée d'Allemagne prendra les mesures les plus promptes, pour se mettre en possession, au nom de la République françoise, des pays, terres et droits sur la rive gauche du Rhin, qui dépendoient du cidevant Evêché et Principauté de Bâle, en Erguel, Moutier-Grandval et Bellelay et ce sans préjudice à la neutralité avec le Corps helvétique et autres droits respectifs. *Il fera évacuer militairement l'Abbaye de Bellelay, en fera transporter nominativement les indi-*

vidus sur les frontières Suisses, et leur déclarera qu'ils seront traités ¹⁾ comme espions, s'ils rentrent sur leur territoire.

Il fera arrêter tous les Receveurs et autres Agens du soit-disant Prince-Evêque de Porrentruy ; Il se fera remettre tous les deniers qui se trouveront dans les caisses ainsi que tous les effets et denrées prétendues appartenantes au Soit-disant Prince-Evêque ; il exigera qu'ils rendent leurs comptes depuis l'époque de l'entrée des troupes françoises dans le Mont-Terrible, en leur annonçant qu'ils ne seront mis en liberté, qu'après que les dits comptes seront rendus et se réservera de se faire restituer par eux et par tous autres les sommes et effets qui auroient été induement remis. Le Chargé d'affaires de la République françoise en Suisse sera tenu de notifier cette prise de possession au corps helvétique, ainsi que la réserve de restitution des sommes et objets induement remis contre qui il appartiendra. Il protestera que ces mesures ne portent en rien atteinte à la neutralité, la République françoise ne faisant autre chose que se mettre en lieu et place du Soit-disant Prince et prendre possession d'une partie intégrante et dépendante du Mont-Terrible ; il se réservera en outre l'indemnité due à la République pour les torts que lui ont causés les obstacles mis jusqu'à présent à la prise de possession dont il s'agit.

A l'effet de l'exécution de ce que dessus le Général en Chef de l'armée d'Allemagne expédiera au dit Chargé d'affaires de la République copie du présent arrêté qui ne sera point imprimé.

Pour expédition conforme le Président du Directoire exécutif.

Signé L. M. Réveillere Légeaux.

Pour le Directoire exécutif le Secrétaire Général

Signé la Garde.

B. — Les Religieux, qui ne sont pas compris dans la liste remise au P. Prieur, ainsi que les domestiques de la Maison se tiendront prêts pour partir demain à sept heures du matin pour se rendre à leur destination respective.

Ils n'emporteront avec eux que leurs effets d'usage et rien autre.

Fait et arrêté à Bellelay par la Commission militaire le 28 frimaire 6e année de la République françoise une et indivisible... Signés Du Clavé, Roux, Dupont, La Croix, Riché et Souvestre. Pour copie conforme. Le Commissaire des guerres, Souvestre.

1) Cette declaration n'a jamais été faite aux Religieux de Bellelay ni directement ni indirectement ; on ignore la raison de cette désobéissance au Directoire.

C. — Le sous-signé Officier de la Sauve-Garde de la ville et République de Soleure à Bellelay ayant reçu la déclaration du citoyen Gouvion St. Cyr, Général de l'armée françoise, qui le somme et le requiert de quitter l'Abbaye de Bellelay, et de se retirer dans son Canton, ayant en outre connoissance de l'ordre que la Commission militaire établie à Bellelay a donné aujourd'hui aux Religieux de la dite Abbaye de partir demain, à sept heures, exceptés ceux qui sont spécifiés individuellement dans la liste remise à P. Prieur par la dite Commission militaire, déclare au nom de leurs Excellences de Soleure, et pour se conformer à leurs ordres, que la dite Abbaye et tous ses membres étant bourgeois de la ville et République de Soleure, il proteste au dit nom contre tout ce qui pourroit être fait de contraire à l'égard des dits membres, et des biens ou propriétés de la dite Abbaye : réclamant en leur faveur tout ce que la justice, les traités et les loix leur assurent. Il demande en outre qu'il lui soit donné acte de la présente protestation. Fait et signé à Bellelay le 18 décembre 1797. Gangler.

D. — Aux citoyens Administrateurs du Département du Mont-Terrible.

Les sous-signés Religieux de l'Abbaye vous exposent avec confiance tant en leur nom qu'en celui de leurs confrères établis à Soleure en Suisse, où ils sont bourgeois, que le traitement, qu'ils ont éprouvé de la part de la Commission militaire établie dans leur maison, est contraire à tout ce qui s'est fait durant le cours de la Révolution. Dans toutes les Maisons religieuses supprimées, notamment dans celles de ce département, on a permis aux membres qui les composoient d'emporter le mobilier de leurs chambres, tandis qu'on n'a laissé aux Religieux de Bellelay que leurs habits et leur linge de corps. On leur a retenu leurs lits, leurs livres et tous leurs meubles, cela nonobstant l'arrêté pris par la Commission elle-même d'accorder à chacun *les effets à son usage*.

Aux termes de cet arrêté on ne pouvoient refuser son lit à chaque individu de cette Maison, puisque rien n'est autant à l'usage d'un homme que son lit, sur lequel il passe au moins le quart de sa vie. Il est d'ailleurs notoire dans tout le Département que chaque Religieux devoit se procurer le sien, le plus souvent en entrant au noviciat.

Les livres de chaque Religieux sont un objet, qu'ils achetoient eux-mêmes par la rétribution de leurs messes, et que la Maison ne payoit pas. Cela est encore de notoriété certaine pour tous ceux

qui ont été à même de connoître le régime de cette Abbaye. Qu'y a-t-il d'ailleurs de plus usuel que ses livres pour un homme voué à un genre de vie consacré presque en entier à l'étude ? Nous parlons ici de ceux que chaque Religieux s'étoit procurés qu'il avoit dans sa chambre, et non de ceux de la bibliothèque.

Les autres meubles comme estampes, cadres, instrumens de musique, etc., etc., et quantité de choses de ce genre étoient de-même achetés par les Religieux, et non par la Maison. Il seroit aisé de prouver qu'en dernier lieu plusieurs s'étoient cotisés ensemble pour acheter une paire de cors de chasse, et une contre-basse, et qu'ils les ont payés par le produit de leur industrie, des petits présents, que recevoient les professeurs du Collège.

Les sousignés vous prient en conséquence, Citoyens-Administrateurs, de vous intéresser, pour qu'il soit accordé à chaque membre de leur Maison, l'objet de leur demande. Ils ne sollicitent en cela que d'être assimilés à tous les Religieux et Religieuses de tous les autres Monastères, qui ont été supprimés en France. Leur qualité de Suisse, qui n'a jamais été contestée, et que le Département Mont-Terrible a lui-même reconnue par plus d'un arrêté, leur donne un nouveau droit à réclamer près de vous cet acte de justice. Ils vous prient encore de vous remettre leurs bréviaires et leurs livres de chœur : ce sont des objets intéressans pour eux, mais qui ne peuvent être d'aucune valeur pour la République française.

A Bellelay ce 28 janvier 1798, Signés Joseph Rossé Prieur, Marcel Helg Secrétaire, Charles Stöllet Cellérier, Godfride Woyame, proviseur, Paul l'Hoste, professeur du Collège, François Barbier Principal, Gilbert Wermeille Professeur du Collège.

E. — Lettre du Ministre des Finances écrite à l'Administration centrale du département du Mont-Terrible à Porrentruy du 18 ventose an 6 de la République.

J'ai reçu, Citoyens, votre lettre du 23 du mois dernier, à laquelle étoit joint un extrait de l'arrêté de la Commission militaire, qui a ordonné l'évacuation de l'Abbaye de Bellelay, par suite de l'exécution de celui du Directoire exécutif du 29 Brumaire dernier, qui a statué sur la prise de possession de la Prévôté, de l'Erguel, faisant partie des Etats du ci-devant Prince de Porrentruy.

J'ai examiné la réclamation, qui faisoit l'objet de la pétition, que les Religieux de cette Abbaye vous ont présentée, et que vous m'avez également adressée. Je ne partage pas l'avis du Directeur des domaines à cet égard ; je pense au contraire comme vous, que

conformément à l'article 13 de la loi du 14 8bre 1790 et à l'article 15 de celle du Fructidor An 4 relative à la suppression des établissemens religieux dans les neufs départemens réunis, qui me paroît être applicable ; chacun étoit autorisé en quittant la Maison à emporter le mobilier de sa chambre, ainsi que les linges et généralement et tous les meubles et effets qui étoient à son usage exclusif et personnel. Je vous autorise en conséquence à leur faire la remise que vous constaterez par un récépissé qu'ils seront tenus de vous en donner, à la suite de l'état sommaire qui en contiendra la description, en vous observant néanmoins, que vous devez vous conformer à cet égard au texte précis de la loi et écarter toutes les prétentions que pourroient former les Religieux sur les livres de la bibliothèque commune et autres objets désignés en l'article 4 de la loi 15 du Fructidor an 4, qui sont déclarés propriété nationale Je vous serai obligé de m'imformer des dispositions que vous aurez faite pour l'exécution de cette mesure.

Le Ministre des finances, signé en la minute D. V. Ramel.

F. — Aux Citoyens membres de la Commission militaire établie à Bellelay.

Les sous-signés Marcel Helg Secrétaire de l'Abbaye et François Barbier Principal du Collège de Bellelay exposent à la Commission que le petite bibliothèque du pensionnat est une propriété qui leur appartient, parce qu'ils l'ont formée successivement à l'aide des présens qu'ils ont reçus des parens de leurs élèves, soit en livres, soit en argent, et par le produit de la rétribution de leurs messes. Ils espèrent en conséquence, que la Commission leur permettra de l'emporter avec eux. La République françoise est trop généreuse pour les priver d'un objet d'aussi peu d'importance, si elle considère que les sous-signés ont travaillé le premier pendant 15 ans, le second pendant 16 à instruire la jeunesse, à former des citoyens, la plupart françois, et dont un grand nombre occupe aujourd'hui avec distinction des places dans la République. C'est le seul émolument qui restera aux sous-signés de leurs peines et de leurs travaux dans l'emploi le plus pénible et le plus util à la Société, si on excepte la satisfaction qu'ils éprouveront toujours d'avoir servi le public avec quelque succès.

Bellelay ce 30 Janvier 1798.

Signés Marcel Helg Secrétaire de l'Abbaye et ancien Principal du Collège de Bellelay, François Barbier Principal du Collège de Bellelay.

Réponse.

Ici étoit transcrit l'arrêté de la Commission relatif au départ des Religieux (voyez note B.) A la suite de cette copie elle ajoute.

La Commission militaire a arrêté que les mêmes dispositions seraient appliquées aux Religieux auteurs de la dite pétition. A Bellelay le 15 pluviose an 6 de la République. Signés La Croix, Dupont, Du Clavé, Ricard, Simon, Président.

G. — A Bellelay le 16 pluviose 6^e année de la République française.

La Commission militaire en Erguel au Prieur de l'Abbaye de Bellelay et au P. Barbier Principal.

Nous vous prévenons, Messieurs, que nous avons arrêté que vous serez invités, ainsi que ceux de vos Collègues, qui se trouvent encore à Bellelay, à faire vos dispositions pour vous rendre dès demain sur le territoire Suisse, où vous avez manifesté l'intention de vouloir vous retirer.

Nous vous engageons à leur faire part de cet avis, en leur annonçant, que la Commission fera vérifier ce soir les effets, qu'ils seront autorisés d'emporter, ainsi que les vôtres.

Nous vous ferons fournir trois voitures, pour votre transport, et celui des objets qui seront déclarés vous appartenir...

Salut et fraternité. Ricard, Dupont, La Croix, Du Clavé, Simon Président.

La présente Relation a été rédigée par le P. François de Sales Barbier Principal du Collège de Bellelay dans les commencements de l'année 1798.

d'abord après sa délivrance.

* * *

PRELAAT VAN COUWERVEN VAN ST.
MICHIELS TE ANTWERPEN, EN ZIJN
WETENSCHAPPELIJK WERK. --:--

Een schrijven door Prelaat Van Couwerven der St. Michielsabdij van Antwerpen aan kardinaal Carpenia, protector der Orde bij den H. Stoel, gericht, leert ons hoe deze prelaat, bij het verschijnen van het *Vita S. Norberti* door zijn voorganger prelaat Vander Sterre